

LE PRESIDENT

130/PAN/...186.../2026

Bujumbura, le 13/.../2026

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE DU PROJET DE LOI N°1/...DU.../.../2026 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS, SIGNE A ABU DHABI, LE 06 FEVRIER 2017

Lors de l'analyse du projet de loi susmentionné, les amendements ci-après ont été adoptés par l'Assemblée nationale :

1. Amendements de forme

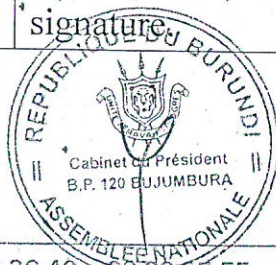
N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de loi	Mettre trois points de suspension après la première barre ainsi qu'avant et après la deuxième barre.	Forme usuelle.
		Supprimer le soulignement du titre.	Forme usuelle.
		Remplacer « 2025 » par « 2026 ».	Actualisation de l'année.
2.	Au niveau des visas :	- Ecrire en majuscule l'initiale du mot « constitution » ; - Remplacer la virgule se trouvant après le mot « Burundi » par un point-virgule (;)	Forme usuelle ; Ponctuation adéquate.
	1 ^{er} visa		



	2 ^{ème} et 3 ^{ème} visas	Ecrire en minuscules les initiales du mot « Loi ».	Abus de majuscules.
3.	Au niveau de « Le Conseil des Ministres ayant délibéré »	Ecrire en minuscule l'initiale du mot « Ministres ».	Abus de majuscule.
4.	Au niveau de « L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté »	Ecrire en minuscule l'initiale du « Nationale ».	Abus de majuscule.
5.	Au niveau de « <u>Article 1</u> : et <u>Article 2</u> : »	Supprimer les soulignements et les doubles points et mettre les textes des articles à la ligne.	Forme usuelle.
6.	Au niveau de « Fait à Gitega, le / /2025 »	Mettre trois points de suspension avant et après la première barre.	Forme usuelle.
7.	Au niveau de « Evariste NDAYISHIMIYE, »	Supprimer la virgule (,) se trouvant après « NDAYISHIMIYE ».	Forme usuelle.
8	Au niveau du ministre signataire	Supprimer le point (.) se trouvant après le nom du ministre.	Ponctuation inutile.

2. Amendements de fond

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du titre du projet de loi	Remplacer le mot « LOI » par le groupe de mots « PROJET DE LOI ».	Appellation correcte.
		Ajouter « signé à Abu Dhabi, le 06 février 2017 » à la fin du titre du projet de loi pour indiquer le lieu et la date de signature.	Précision utile.



2.	Au niveau de l'article 1	Ajouter le groupe de mots « entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis » après le mot « investissements ».	Précision utile.
3.	Au niveau de « Fait à Gitega, le / /2025	Remplacer « 2025 » par « 2026 ».	Actualisation de l'année de signature et de promulgation.
4.	Au niveau du ministre signataire	Remplacer « Arthémon KATIHABWA » par « Alfred AHINGEJEJE ».	Nom et prénom du ministre actuel.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
 Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



**PROJET DE LOI N°1/...DU.../.../2026 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD SUR LA PROMOTION ET LA
PROTECTION RECIPROQUE DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT
DES EMIRATS ARABES UNIS, SIGNE A ABU DHABI, LE 06 FEVRIER 2017**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus ;

Vu la loi n°1/19 du 17 juillet 2021 portant modification de la loi n°1/ 23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des investissements ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1

L'Accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements entre le **Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis**, signé en date du 06 février 2017 est ratifié.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 13/.../2026

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS
DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,**

Alfred AHINGEJEJE

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION RECIPROQUE DES
INVESTISSEMENTS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS, SIGNE A
ABU DHABI, LE 06 FEVRIER 2017

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE ;

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Ayant vu et examiné l'Accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis, signé à Abu Dhabi, le 06 février 2017 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le.../.../2026

Evariste NDAYISHIMIYE

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE LA
PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE,

Alfred AHINGEJEJE

4

